

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 AOUT 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois d'août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Fel, convoqué le 24 juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-François ALBESPY, Maire**.

Étaient présents : Monsieur Jean-François ALBESPY, Monsieur Christophe MONTOURCY, Madame Bernadette LAVIGNE, Monsieur Jean-Pierre MADAMOUR, Monsieur Pierre ALBESPY, Madame Coline ROUQUET, Monsieur Nicolas MALPEL.

Étaient excusés : Monsieur Laurent MOUSSET, Madame Claudine RICROS, Madame Marion PERRIER,

Était absent : néant

Monsieur Pierre ALBESPY, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après approbation du procès-verbal de la séance précédente du 22 mai 2025, Monsieur le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil du 22 mai 2025
- Bail commercial entre la commune du Fel et la SCIC SAS Café de Roussy – Le nid
- Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie
- Adressage communal : dénomination d'une nouvelle voie
- Informations diverses



2025-04-01 Bail commercial entre la commune et la SCIC Café de Roussy – Le nid

Monsieur le Maire expose :

Les locaux commerciaux et les parcelles A609 et A610 de la commune du Fel sur lesquelles figurent un bâtiment à usage d'auberge eu bâtiment à usage de gîte 12 couchages sises 539 et 557 chemin de Roussy au Fel, dont la commune du Fel est propriétaire, sont actuellement disponibles à la location et à titre accessoire :

La licence IV pour laquelle le preneur a effectué toutes les démarches nécessaires.

Madame Solène Gautier, représentante de la SCIC "Café de Roussy – Le Nid", implantée 557 chemin de Roussy, a exprimé son intérêt pour ces locaux afin d'y mener l'exploitation de gîte, bar, restaurant, promotion et valorisation de l'artisanat local et vente de produits locaux, petite épicerie, lieu de service et de ressource pour la population locale, animation de la réserve naturelle régionale, accueil du public, organisation d'événements artistiques, culturels et environnementaux.

Le bail commercial proposé sera d'une durée initiale de 1 an et commence à courir rétroactivement le 1^{er} août 2025, sans que les renouvellements puissent excéder une période de 3 ans.

A l'expiration de la durée de 3 ans, les parties ne pourront conclure un nouveau bail dérogatoire pour exploiter le même fond dans les mêmes locaux.

Le mensuel loyer consenti est de 800€ HT, il est précisé que la commune du Fel a autorisé une entrée dans les lieux à compter du 1^{er} août au preneur pour permettre son installation dans les locaux suite au retard de fin d'exécution des travaux d'aménagement de ceux-ci, et que l'exigibilité des loyers est fixée à compter du mois d'octobre.

Le projet de bail, détaillant l'ensemble des conditions, est annexé à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir, si tel est leur avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la législation en vigueur relative aux baux commerciaux

COMMUNE DU FEL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 AOÛT 2025

VU la disponibilité du local commercial situé les parcelles A609 et A610 de la commune du Fel

VU le projet de bail annexé à la présente délibération

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par Madame Solène Gautier, représentante de la Société "Café de Roussy – Le Nid", pour les locaux et parcelles

CONSIDÉRANT que la mise en location de ce local représente un point clé pour la dynamique et l'animation du hameau de Roussy

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet de bail commercial annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail commercial ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : D'imputer cette recette sur le budget principal de la commune, chapitre 75, article 752.

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0



2025-04-02 Approbation des statuts d'AVEYRON INGENIERIE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5511-1 ;

Vu les statuts d'Aveyron ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 5/11/2024 ci-annexés ;

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :

- Simplifications administratives avec les adhérents ;
- Composition de Conseil d'Administration ;
- Attributions du Conseil d'Administration ;
- Rôle du Directeur de l'Agence ;
- Commissions de travail thématiques entre élus.

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre commune à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure.

Après avoir délibéré :

- Approuve les statuts de l'Agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présente délibération ;
- Autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0



2025-04-03 Adressage communal : dénomination et modification de nom de voie

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

COMMUNE DU FEL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 AOÛT 2025

Suite à la création d'une voie privée desservant un ensemble de lots destinés à la construction, il appartient au conseil municipal de nommer celle-ci.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Publiques et notamment son Article L2121-30 - Version en vigueur depuis le 23 février 2022 - modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 169

Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03/12/2021 décidant de donner une dénomination officielle aux voies publiques.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/12/2023 portant dénomination officielle aux voies publiques.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

DECIDE

La création de la voie ci-dessous :

CHEMIN DES PÂTURAGES

La modification nominative de la voie suivante :

CHEMIN D'INFABREGUE remplace ROUTE D'INFABREGUE

DIT que le système de numérotation choisi par la commune est le système métrique.

Autorise Monsieur de Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation des nouvelles parcelles.

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0



Informations diverses :

-

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clos la séance à 22 heures.

TABLE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE DU 8 AOUT 2025

2025-04-01 Bail commercial entre la commune et la SCIC Café de Roussy – Le nid

2025-04-02 Approbation des statuts d'AVEYRON INGENIERIE

2025-04-03 Adressage communal : dénomination et modification de nom de voie

Le Maire,
Monsieur Jean-François ALBESPY,

Le secrétaire de séance,
Monsieur Pierre ALBESPY

